

### COMMENT MENTIONNER LE NUMERO D'ENTREPRISE

Toutes les entreprises reprises ci-dessous, en ce compris les ASBL, assujetties à la TVA indiquent leur numéro d'entreprise en le faisant précéder de la mention « TVA BE ». Les entreprises ayant un numéro de TVA sans préfixe BE, sont dispensées d'indiquer les lettres BE. Dans ce cas, le numéro d'entreprise est seulement précédé de l'abréviation « TVA »

#### **Entreprise personne physique**

<p><u>Auparavant:</u> TVA BE 123.456.789 RC Niv. 87.255</p> <p>TVA 123.456.789 RC Niv.</p>	<p><u>A partir du 01.01.2005</u> TVA BE 0123.456.789</p> <p>TVA 0123.456.789</p>
--	--

#### **Sociétés commerciales – personnes morales**

<p><u>Auparavant:</u> TVA BE 123.456.789 RC Bruxelles 256.687 OU TVA 123.456.789 RC Bruxelles 256.687</p>	<p><u>A partir du 01.01.2005</u> TVA BE 0123.456.789 RPM Bruxelles</p> <p>TVA 0123.456.789 RPM Bruxelles</p>
---	--

#### **Sociétés civiles et ASBL**

<p><u>Auparavant:</u> RSC Gand 45.266</p>	<p><u>A partir du 01.01.2005</u> 0123.456.789 RPM Gand</p> <p>(Les ASBL non-assujetties à la TVA n'ont pas d'obligation de mention, mais le système en vigueur pour les sociétés civiles peut être appliqué sur base volontaire.)</p>
---	---

#### **Les Unités d'établissement**

<p><u>Auparavant:</u></p> <p>Le numéro de registre de commerce de chaque unité d'établissement devait être indiqué sur les véhicules, les vitrines,...</p>	<p><u>Actuellement:</u></p> <p>La mention apparente du numéro d'entreprise derrière la vitre de chaque établissement ou des véhicules suffit.</p>
--	---

**Pour les entreprises non assujetties à la TVA, le numéro d'entreprise est indiqué sans préfixe. La mention se présente donc comme suit**

<p><u>Auparavant:</u></p> <p>RC. Bruxelles 256.879</p>	<p><u>A partir du 01.01.2005</u></p> <p>0123.456.789</p>
--	--

#### **Mention des numéros de comptes bancaires**

En ce qui concerne la mention des numéros de compte bancaire sur les documents de l'entreprise et les factures, rien n'est modifié

Compte bancaire: 001-2345678-99

☞ Fortis – 250-2345678-99

☞ KBC – 437-2345678-99

☞ ING - 310-2345678-99

L'adresse de l'institution bancaire ne doit donc pas être mentionnée.

Pour chaque facturation transfrontalière de biens et de services au sein de la Communauté, le commerçant qui accepte le paiement par virement doit communiquer à ses clients son IBAN et le BIC de son institution, en exécution du règlement 2056/2001

Exemple:

Banque: 539-0075470-34

IBAN: BE 68 5390 0754 7034

BIC: BANKBEBB